

Centre national de la fonction publique territoriale

Arrêté du 1^{er} avril 2021 fixant le nombre de postes ouverts aux concours (un concours externe et un concours interne) pour le recrutement des conservateurs territoriaux du patrimoine (session 2021)

NOR : *FPTC2110563A*

Par arrêté du président du Centre national de la fonction publique territoriale en date du 1^{er} avril 2021, le nombre de postes ouverts aux concours pour le recrutement des conservateurs territoriaux du patrimoine (session 2021), est de 20, répartis par spécialité comme suit :

Concours externe :

- spécialité archéologie : 1 poste ;
- spécialité archives : 2 postes ;
- spécialité monuments historiques et inventaire : 1 poste ;
- spécialité musées : 8 postes ;
- spécialité patrimoine scientifique, technique et naturel : 2 postes.

Concours interne :

- spécialité archéologie : 1 poste ;
- spécialité archives : 1 poste ;
- spécialité musées : 3 postes ;
- spécialité patrimoine scientifique, technique et naturel : 1 poste.

La spécialité monuments historiques et inventaire ne font pas l'objet d'ouverture de postes au concours interne 2021.

Les modalités précisées dans l'arrêté portant ouverture de concours pour le recrutement des conservateurs territoriaux du patrimoine (session 2021), restent inchangées.